

## WARLUS - INFOS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 8 Mars 2021. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des sujets abordés :



#### 1 – Proposition de nouvelles limites d'entrée et sortie d'agglomération sur la RD 59



Afin d'agir sur la vitesse des véhicules qui entrent dans Warlus côté Dainville, nous avons effectué une demande auprès des services départementaux en vue de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération au niveau du « bus de l'escape-game ». Le Conseil Départemental a demandé une délibération du Conseil Municipal pour modifier l'implantation de ces panneaux.

En conséquence, le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité. Ainsi la pose des panneaux de signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques départementaux, ce qui permettra d'installer le radar pédagogique à la place du panneau actuel d'entrée de Warlus et rappellera que la vitesse de 50 km/heure est à respecter dès le panneau d'entrée de village.

#### 2 – Mise en vente des anciennes tables d'école et de prie-Dieu





Le nettoyage des pièces annexes de la mairie a été effectué par l'employé communal et les matériels obsolètes ou ne servant plus ont été versés à la benne. Cependant, d'anciennes tables d'école pourraient éventuellement intéresser des familles pour leurs enfants ou petits-enfants.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de les vendre à un prix restant à déterminer.

63



De même, lors de ce nettoyage, des chaises d'église ont été retrouvées dans le grenier de la mairie. La plupart de ces prie-Dieu comportant les noms des propriétaires sont identifiables.

Les familles identifiées ont été contactées et invitées à les récupérer. Cinq prie-Dieu comportent un nom mais il a été impossible de retrouver les descendants (Paulette GIBERT, Madame ROGEZ, M THIBAUT, M ROUZE, G. JOLY). Les familles qui pensent être concernées et qui n'auraient pas été contactées peuvent se rapprocher de la mairie. Cependant, compte tenu de l'ancienneté de ces chaises, dont certaines ne comportent aucun nom, elles ne pourront être toutes rendues aux familles. Des réponses des familles sont encore attendues et il restera vraisemblablement une dizaine de prie-Dieu qui ne pourront être restitués.

Les paroissiennes et paroissiens fréquentant habituellement l'église ont été questionnés sur ce sujet et sont d'accord pour céder les prie-Dieu non

identifiables, ou dont la famille est inconnue, à la commune qui pourra les revendre ou les détruire.

Après discussion, les membres du Conseil sont unanimement d'accord pour proposer ces tables d'école et prie-Dieu en priorité aux habitants de la commune, par le biais du bulletin municipal, au prix de 25 € pièce.

Si le nombre de demandeurs est supérieur au nombre de tables et prie-Dieu disponibles, et afin de ne pas les attribuer par favoritisme, les bénéficiaires seront tirés au sort lors du Conseil Municipal du 12 Avril 2021.

En conséquence, toute personne intéressée, soit par les tables, soit par les prie-Dieu, devra se manifester auprès de la mairie, par mail (commune-de-warlus.fr), par téléphone (03 21 58 20 71), ou par lettre déposée dans la boîte de la mairie jusqu'au dimanche 11 Avril dernier délai.

#### 3 - Choix d'un cabinet d'architecte pour la rénovation de l'église

L'église Saint-Lambert, propriété de la commune, est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par



l'arrêté du 25 mars 2009. L'inscription comprend également les façades et toiture du château situé à proximité, ainsi que les communs, le parc, le verger et le potager.

Dans son rapport, la technicienne de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais qui est venue sur site le 8 Décembre 2020, a préconisé le recours à « un architecte du patrimoine ou un architecte ayant de l'expérience dans la rénovation du bâti ancien. »

Compte tenu de la proximité des deux édifices, il a semblé pertinent de faire appel à l'architecte reconnu par les Bâtiments de France qui est déjà intervenu sur le château.

Le cabinet RE-AEDIFICA (M. DEWERDT, Architecte du Patrimoine) a donc été contacté et nous a transmis divers documents. Il détaille notamment l'historique de l'église de Warlus, précise les orientations de l'intervention, le détail de l'offre de service, travaux et démarches et le chiffrage de sa facture par phases de travaux.

Après présentation de ces documents et discussion, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour la phase étude et diagnostic, ainsi que sur le devis présenté par l'architecte.

# 4 – Approbation de la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Si le transport scolaire reste du domaine de la Région, d'autres modes de mobilité peuvent être du ressort des communautés de communes ou même des communes. La construction d'aires de stationnement pour le covoiturage, l'attribution d'aides à l'achat de vélos électriques par exemple, peuvent être prises en charge par des communes ou communautés de communes, si ces entités le décident.

Compte tenu de la taille des communes rurales, il semble cependant plus judicieux de laisser cette compétence à l'échelon de la Communauté de communes mais il faut dans ce cas l'accord des communes de son territoire.

Après un échange de vues sur cette question, le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité pour transférer cette compétence « mobilité » à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui a pris la compétence depuis la dernière assemblée communautaire conformément à la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

## 5 – Fleurissement, plantations, jeux d'extérieur

Le CAUE du Pas-de-Calais, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, est un organisme départemental chargé de promouvoir, sur le plan local, la qualité architecturale, urbaine, paysagère et

environnementale, auprès de tous les publics.

Il conseille gratuitement les communes en matière d'aménagement, d'embellissement et de fleurissement. Un rendez-vous a été fixé au 12 avril prochain avec une paysagiste de ce service, pour bénéficier de ses conseils concernant les parterres de la mairie, les plantations possibles pour les entrées de notre village et les espèces d'arbres à replanter.

Le rachat de jardinières et de fleurs sera nécessaire. Une visite chez

Le rachat de jardinières et de fleurs sera nécessaire. Une visite chez un producteur local de fleurs est prévue vers la mi-avril.

Par ailleurs, l'implantation de jeux d'extérieur est envisagée, soit à côté du terrain de boules, soit dans la cour de la mairie. Chacun peut d'ores et déjà y réfléchir.

Il conviendra de prévoir ces dépenses sur le budget 2021 qui sera soumis au prochain Conseil le 12 Avril.

## 6 - Substitution de la chasse à l'œuf du lundi de Pâques



Le Conseil Municipal a prévu d'organiser une remise de confiseries le lundi de Pâques 5 Avril de 10 à 12 heures devant la mairie pour les enfants de moins de 15 ans, en respectant les gestes barrières.

**NOTE :** Les modalités de participation sont expliquées dans le document joint au présent bulletin municipal. Pour une bonne organisation, il est demandé aux familles de renvoyer le couponréponse en mairie.

Les mesures sanitaires nouvellement mises en place permettent en

effet de se déplacer pour la promenade dans un rayon de 10 km sur simple **justification de domicile** (carte d'identité comportant l'adresse actuelle ou attestation de domicile). Une facture d'électricité récente peut constituer un justificatif de domicile. Plusieurs points de retrait des friandises (mairie, école, salle polyvalente) permettront de respecter les distances préconisées par les autorités sanitaires.

#### 7 – Présentation du fonctionnement du budget d'une commune

Madame le Maire, ses adjoints et la secrétaire de mairie ont suivi les 28 et 29 Janvier derniers, une session de formation « Maîtriser le budget d'une collectivité territoriale ». A partir des présentations faites lors de ces deux jours

(les principes généraux, la stratégie budgétaire, le processus de construction budgétaire, les priorisations, les ressources et les dépenses d'une collectivité, les emprunts, le taux d'endettement, les contrôles), un document récapitulatif a été constitué et présenté au Conseil Municipal.

Un exemplaire de ce document a été remis à chaque membre du Conseil Municipal pour mieux appréhender ce dossier lors du vote du budget qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du lundi 12 Avril 2021.

#### 8 - Divers

• **Délibération FDE**: La Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) perçoit en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), conformément à la loi. La FDE reverse ensuite trimestriellement aux communes le produit de la taxe moins les frais de gestion et de contrôle, soit un mandatement de 97 % jusqu'à présent.

Le Conseil d'administration de la FDE 62 a décidé de modifier les modalités de reversement du produit de la TCCFE dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE sur le territoire des communes concernées afin de couvrir les dépenses engagées.

Le conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire sur les détails de cette répartition et après en avoir délibéré a donné son accord à l'unanimité pour les modifications présentées.

- Devis pour les routes départementales : Deux bureaux d'études ont transmis leur devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Le moins cher a mieux détaillé ses différentes interventions et prestations lors des phases successives de montage des dossiers et de suivi des travaux. La différence de rémunération globale entre ces deux entreprises d'ingénierie est de plus de 11 000 € TTC.
  - Le devis plus détaillé du moins disant financièrement, a été validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
- La salle polyvalente : Madame le Maire et ses adjoints ont rencontré lundi 8 Mars après-midi le technicien du bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente, ainsi



qu'un représentant de la FDE 62 (Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais) pour examiner ensemble les possibilités techniques de réalisation des travaux et les possibilités de financements. Pour obtenir le maximum de subventions, il faut répondre à trois critères : le chauffage, l'air (ventilation et renouvellement) et l'isolant. Le cabinet de maîtrise d'œuvre a proposé d'affiner son étude, d'examiner les options et leurs incidences sur les coûts.

**NOTE**: Depuis la réunion du 8 Mars, le cabinet conseil a transmis une nouvelle étude thermique sur la rénovation énergétique de la salle. Les conclusions mentionnent qu'il sera possible d'obtenir le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) pour cette rénovation, et donc les subventions les plus favorables pour la commune.

- La vitesse dans le village: Selon les enregistrements au niveau des radars pédagogiques, il apparaît que des vitesses excessives sont courantes, certaines de plus de 100 km / heure dans le village. Ces constatations devront être prises en compte lorsqu'il s'agira de mettre en place la signalisation routière lors des travaux sur les RD traversant notre commune.
- Subventions aux associations: Madame le Maire a rappelé les montants accordés aux associations l'année précédente et a demandé aux conseillers si des modifications dans l'attribution de ces subventions doivent être envisagées pour le budget 2021.

## **ECOULEMENT AU PETIT CLOS**

La cuve-tampon enterrée au Petit Clos est destinée à absorber les eaux de pluie. Des habitants se sont émus des écoulements constatés sur la voie publique. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'eaux usées, ni de fuite du réseau d'alimentation, mais d'une fissure dans cette installation. Une entreprise contactée pour effectuer la réparation interviendra dans les meilleurs délais.

## MISE A JOUR DE L'AGENDA COMMUNAL

Initialement prévue le 21 Mars dans notre commune, l'action de préservation de l'environnement « Les Hauts-de-France propres » est reportée en Mai en raison de la situation sanitaire.

La course cycliste des « Boucles de l'Artois » qui devait traverser notre village le Samedi 3 Avril est annulée en raison de la situation sanitaire.

Lundi 5 Avril de 10 à 12 heures : Des friandises pour les enfants à l'occasion de Pâques, devant la Mairie.

## **DEPÔT SAUVAGE DE DECHETS**



Un dépôt sauvage de déchets divers a été découvert Chemin de St Omer, sur le chemin longeant le parc du Château en allant vers Berneville.

Les déchèteries du secteur (Dainville, Rivière, Avesnes le Comte) sont à la disposition des habitants relevant du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et restent ouvertes aux jours et horaires habituels, malgré les mesures sanitaires. Il existe donc des solutions adaptées pour chaque type de déchets, sans qu'il soit besoin de « s'en débarrasser » n'importe où et n'importe comment.

Il est inadmissible de constater de tels comportements.

C'est pourquoi, une plainte a été déposée ce lundi à la gendarmerie. Audelà de cette désinvolture caractérisée, il s'agit d'une question de respect

**mutuel** envers les habitants de la commune, les riverains, les promeneurs et les personnes qui seront chargées d'enlever ces déchets. Les auteurs de tels faits admettraient-ils cela devant chez eux ?

## TAILLE DES HAIES



Aux termes de l'article 671 du code civil et en l'absence de dispositions contraires, il est rappelé qu'il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes à une distance inférieure à deux mètres de la limite de la propriété voisine, ou des voies publiques, qu'à la seule condition que la hauteur de ces plantations ne dépasse pas deux mètres et qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public.

En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire des terrains concernés peut faire l'objet d'une mise en demeure et, en cas de refus, s'expose à devoir en répondre devant la justice. Des lettres recommandées ont donc été récemment envoyées par la mairie aux propriétaires concernés. Si aucune suite n'est donnée, le maire peut légalement aller jusqu'à faire élaguer les arbres par une entreprise qualifiée et à en faire régler la facture par le contrevenant.

## VACCINATION ANTI-COVID

Comme indiqué dans le précédent bulletin municipal, toutes les personnes de plus de 75 ans ont été destinataires d'une fiche d'inscription, distribuée par la mairie, pour recevoir un vaccin. Les fiches renvoyées via la mairie, ont permis d'offrir ce service aux habitants concernés, en collaboration avec la CCCA et la mairie d'Avesnes-le-Comte.

A ce jour, toutes les personnes ayant renvoyé leur fiche d'inscription ont été vaccinées les 6, 7, 13 ou 14 Mars, ou ont obtenu un rendez-vous pour cette semaine.

## INFORMATION JEUNESSE EN HAUTS-DE-FRANCE

Le centre d'information pour la jeunesse en Hauts-de-France vient de lancer un nouveau portail ergonomique et intuitif qui intègre un moteur de recherches greffé sur une base de données avec plus de 250 fiches traitées sur 9 grandes thématiques (voir copie de l'affiche ci-dessous).

Il recense également l'ensemble des dispositifs et aides financières pour les jeunes et les contacts qualifiés spécialistes (plus de 3 000 organismes référencés) pour leur accompagnement.

Toute l'actualité et les évènements pour les jeunes en région y sont relayés. Les guides thématiques et dépliants y sont consultables et téléchargeables.

Enfin, pour un accompagnement personnalisé, les utilisateurs retrouveront les coordonnées des structures Information-Jeunesse présentes en Hauts-France.

